

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Fixation du montant des indemnités allouées
au président et aux vice-présidents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
Monsieur Florent ROCHEDY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2026

N° délibération : 2026-05

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labâtie d'Andaure, (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 31 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et
Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-
présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,
POINT Nadine et Messieurs CROS Nathan, CROUZET Gilles,
DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL
Denis, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal,
PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné
Monsieur Florent ROCHEDY, secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026-02 du 9 avril 2026 relative à l'élection du
Président,

Vu la délibération n°2026-03 du 9 avril 2026 fixant le nombre de
vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-04 du 9 avril 2026 relative à l'élection des
vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L5211-12 du
CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonction du
Président et des Vice-présidents, dans les 3 mois suivant
l'installation de l'organe délibérant,

Monsieur le Président rappelle que, pour percevoir une indemnité, un
vice-président doit exercer de manière effective ses fonctions, en
détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Considérant que les taux maximaux susceptibles d'être alloués au
président et aux vice-présidents de la Communauté de Communes
du Pays de Lamastre sont les suivants, au vu de sa strate de
population :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)
de 3500 à 9999 hab	41.25 %	16.50 %

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant.

Compte tenu de la population au 01.01.2026 et du nombre théorique de vice-présidents à 5 :

Le taux pour le Président est de 41.25% de l'indice brut, soit 1 695.59 €,

Le taux pour les Vice-Présidents est de 16.5% soit 678.24 €,

L'enveloppe maximale globale des indemnités mensuelles est donc égale à 1 695.59 € + (678.24 € * 5) = 5 086.79 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à appliquer les taux figurant dans le tableau ci-dessous :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027 de la FP)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027 de la FP)
de 3500 à 9999 hab	41.25 %	16.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- fixe pour Monsieur le Président une indemnité égale à 41.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 9 avril 2026 (voir annexe à la délibération ci-jointe).

- fixe pour chacun des 4 vice-présidents une indemnité égale à 16.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 9 avril 2026 (voir annexe à la délibération ci-jointe).

- prend acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

- prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau.

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif.

Vote : 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 007-200016905-20260409-202605-DE



Annexe à la délibération n°2026-05 du 9 avril 2026

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU BUREAU

	Indemnité de fonction en % de l'indice 1027 de la fonction publique
Monsieur Jean-Paul VALLON, Président	41.25%
Madame Marielle PLANTIER, 1 ^{ère} vice-présidente	16.50 %
Monsieur Dominique COUTURIER, 2 ^{ème} vice-président	16.50 %
Madame Isabelle TROUILLETON, 3 ^{ème} vice-présidente	16.50 %
Monsieur Jean-Paul DĒCULTY, 4 ^{ème} vice-président	16.50 %